

Délibération N° 2021-70

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-54 du Conseil d'administration du 18 juin 2021, portant approbation du lancement et de la signature du marché public relatif aux travaux de la phase 3 « construction neuve du bâtiment Learning centre dit « la Ruche » - lot n°18 « photovoltaïque ».

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification des caractéristiques essentielles d'un marché public

Le Conseil d'administration approuve les modifications essentielles du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

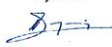
Dont :

Pour 31

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-69

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention financière, contribution au fonctionnement des Ecoles doctorales et du Collegium de Lyon, pour un montant de 102.000 euros en dépenses.
- Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'association VRAC, à titre gracieux.

Les conventions susvisées, jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-68

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
modifiés ;
Vu les avis de la CFVU rendus lors des séances des 19 juillet et 10 septembre 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 19 juillet et du 10 septembre 2021

A/ Avis de la CFVU du 19 juillet 2021

- 1/ Maquettes BUT**
Mises en place à la rentrée 2021 des maquettes Bachelor Universitaire de technologie suite à la réforme qui modifie l'offre de formation de l'IUT. Le BUT, qui met fin au DUT est une sorte de licence professionnelle en 180 ECTS. A terme, les licences professionnelles de l'IUT seront intégrées dans ces BUT. Chaque spécialité de DUT actuel correspond à une spécialité de BUT et non plus à une mention de licence professionnelle.
- 2/ Complément de maquettes préparation CAPES 2021-2022**
Les maquettes de préparation CAPES anglais et CAPES espagnol complètent celles présentées lors de la CFVU du 25 juin 2021.
- 3/ Modifications de maquettes**
Modifications des maquettes MEEF, mises en place à la rentrée 2021.
Modification du nombre d'heures de la maquette « Ateliers d'écriture scénaristique 2021-2022 »
- 4/ Conventions**
 - UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Institut de protection de la mode : convention de partenariat non exclusif relatif au M2 Droit de la propriété intellectuelle.
 - UFR SEG/URSCOP/Alter'Incub : avenant n°1 à la convention de partenariat relative au Master ESS.
 - Université Lyon 2/Collectivités locales : renouvellement des conventions de partenariat pédagogiques (11 conventions) qui permet de développer dans un cadre formel une volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire

Les avis de la CFVU du 19 juillet 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 27

B/ Avis de la CFVU du 10 septembre 2021

- 1/ Prolongation de l'année universitaire 2020-2021 pour les formations en formation continue**
L'année universitaire 2020-2021 pourra être prolongée afin de permettre aux stagiaires de la formation continue inscrits dans une formation se terminant au 31 décembre de soutenir leur mémoire et/ou rapport de stage jusqu'au 28 février 2022.
- 2/ Complément préparation CAPES.**
Les préparations au CAPES externe lettres classiques et CAPES externe lettres modernes complètent celles présentées lors des CFVU des 25 juin et 19 juillet 2021.
- 3/ Modification de maquettes**
Présentation des maquettes MEEF pour une application dès cette rentrée universitaire, de la maquette de la Licence professionnelle technique du son et de l'image, en partenariat avec Cinéfabrique, du DU juriste international et de la maquette Produits des terroirs, circuits courts et gastronomie.

4/ Création formation courte 3-6-9 (CIEF)

La formation se déroule sur 3, 6 ou 9 semaines. La formule 3 semaines comprend environ 57 heures. Cette formation est conçue pour les partenaires internationaux souhaitant que les groupes d'étudiants suivent des formations thématiques à la carte avec un soutien de FLE (3 formules différentes).

5/ Changement de dénomination du DU Médiation

Le changement de dénomination suivant est approuvé : « DU médiation : mettre en œuvre une médiation en situation conflictuelle » au Répertoire spécifique national de France Compétences

6/ Conventions

- UFR SEG/SNCF réseau : avenant n°1 relatif à la licence professionnelle mention « management des transports et de la distribution » parcours « gestion des réseaux ferrés ».
- UFR T&T/Université de Turin : renouvellement des accords de coopération scientifique relatif au double diplôme Licence (sciences humaines et sociale histoire) et au double diplôme Master (histoire ou mondes médiévaux).
- UFR SEG/Ecole supérieure de la banque : renouvellement des conventions de partenariat pédagogique relatif au M1 Banque finance assurance et au M2 Banque finance assurance CCPRO.
- UFR SEG/ENSEIS (AREFIS-IREIS) : avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur la formation CAFERUIS : MI ESS.
- IETL/INTEFP : renouvellement de la convention de partenariat pédagogique relatif au DU droit et gestion des ressources humaines.
- CFMI/Ville de Grenoble : renouvellement de la convention de partenariat pédagogique entre une collectivité locale et l'Université Lyon 2 permettant de développer l'éducation artistique en milieu scolaire.

Les avis de la CFVU du 10 septembre ci-dessus sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

7/ Tarifs inscription auditeur/trice libre 2021-2022

L'évolution du tarif d'inscription des auditeur/trices libres de 150€ à 170€ est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

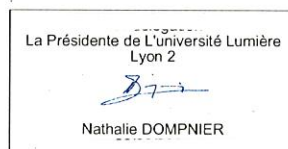
Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Délibération N° 2021-67

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Proposition de remise gracieuse

Le Conseil d'administration approuve la proposition de remise gracieuse, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Délibération N° 2021-66

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption de la charte de la chaire ESS

Le Conseil d'administration adopte la charte de la chaire ESS, complétée de son cadre de fonctionnement, conformément au document joint en annexe, intégrant la modification formelle présentée en séance.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 24 septembre

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-65

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et D 714-34 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts du SCD adoptés par le Conseil d'administration le 8 mars 2013, notamment l'art. 5 ;

Prend la délibération suivante:

OBJET : Approbation du rapport d'activité du SCD au titre de l'année 2020

Le Conseil d'administration approuve le rapport d'activité du SCD pour l'année 2020, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 30

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Délibération N° 2021-63

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Sur proposition du Vice-président campus et transition écologique,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Présentation pour vote de la feuille de route transition écologique

Les administrateurs approuvent la feuille de route de la transition écologique, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Dont :

Pour : 31

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Acte N° 2021-18

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération 2018-90 du 26 novembre 2018 ;
Sur présentation de la Présidente de l'Université,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Présentation du rapport annuel d'exécution du schéma directeur du handicap 2018-2021

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport annuel d'exécution du schéma directeur du handicap 2018-2021, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Acte N° 2021-17

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment son article 38 ;

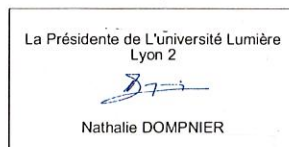
Prend acte de l'information suivante :

OBJET : Présentation de la lettre de mission du Vice-président délégué à la culture

Les administrateurs prennent connaissance de la lettre de mission du Vice-Président délégué à la culture, jointe à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Acte N° 2021-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Refinancement du centre d'entrepreneuriat

Les administrateurs sont informés par la Présidente de l'Université de la demande de refinancement du centre d'entrepreneuriat adressée aux établissements membres de l'UDL en raison de l'arrêt de l'IDEX. Ils sont invités à s'exprimer sur cette demande ainsi que sur la question de l'organisation des activités pédagogiques dans le domaine de l'entrepreneuriat (délivrance du D2E, modalités alternatives d'acquisition de compétences entrepreneuriales, incubateurs...).

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr